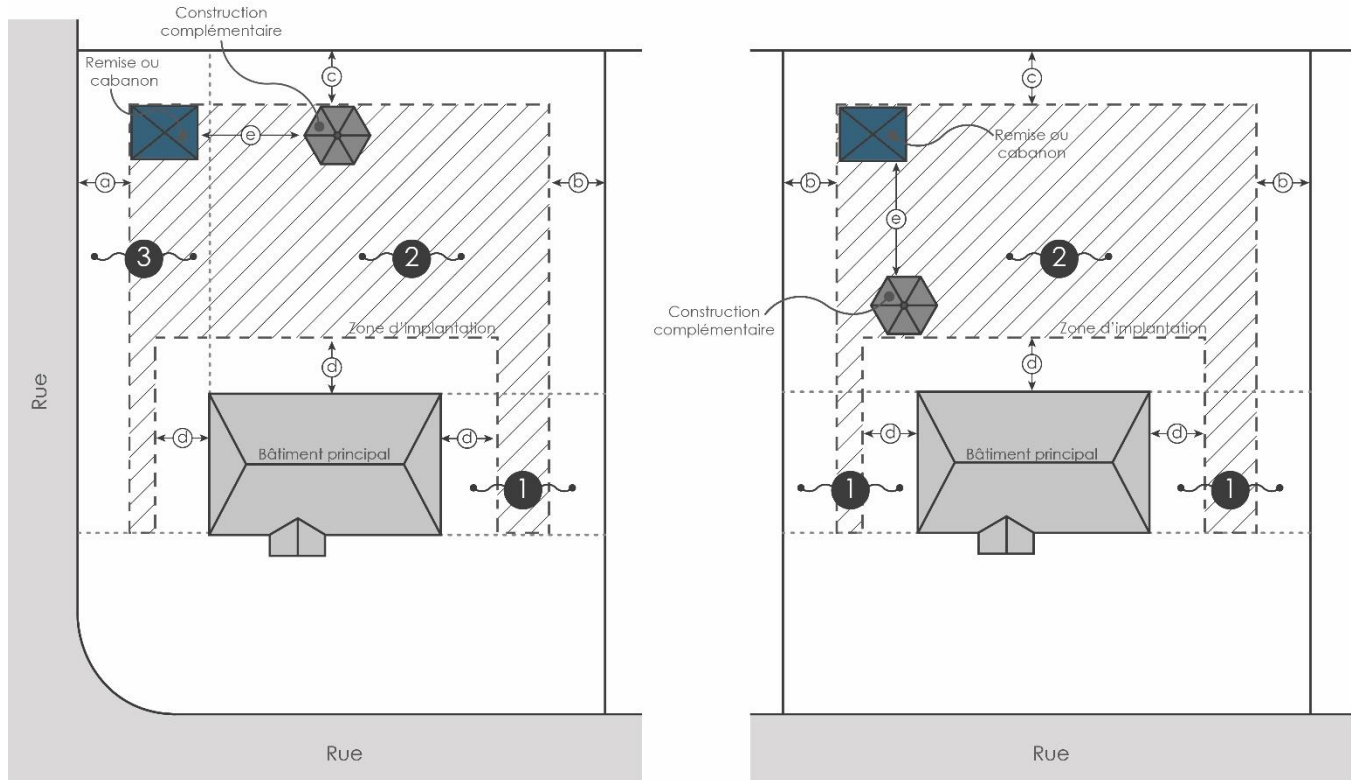




Fiche informative

Les remises sont autorisées à titre de bâtiment complémentaire, et ce, aux conditions suivantes :



Sujet

Normes

Localisations autorisées

- ❶ Cour latérale
- ❷ Cour arrière
- ❸ Cour avant secondaire

Distance minimale avec une ligne de lot avant secondaire (a)	3 mètres
Distance minimale avec une ligne latérale (b)	1 mètre, si ouvertures 1,5 mètre
Distance minimale avec une ligne arrière (c)	1 mètre, si ouvertures 1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment principal (d)	1,5 mètre
Distance minimale avec un bâtiment complémentaire, une construction complémentaire ou d'une piscine (e)	1,5 mètre

Quantité maximale

H1 et H2 : 2 remises
H3 et H4 : Regroupé en un seul bâtiment par 4 logements

Nombre d'étages maximum

1 étage

Hauteur maximale au faîte du toit

5 mètres, sans dépasser la hauteur du bâtiment principal

Hauteur maximale des murs

4 mètres

Superficie maximale par remise

H1 et H2 : 25 mètres carrés
H3 et H4 : 7 mètres carrés / logement

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.



Dispositions générales

L'égouttement de la toiture du bâtiment complémentaire doit se faire sur le terrain où il est implanté.

Implantation pour un usage « Habitation (H) »

L'implantation d'un bâtiment complémentaire doit respecter les normes suivantes :

1. Un bâtiment complémentaire isolé doit être implanté à 1,5 mètre du bâtiment principal, d'un autre bâtiment complémentaire et d'une piscine;
2. En plus du paragraphe 1, dans le cas d'un usage « Habitation (H1 et H2) », les normes spécifiques suivantes s'appliquent :
 - a) Un maximum de 4 bâtiments complémentaires est autorisé par terrain;
 - b) Le coefficient d'emprise au sol total des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 10 % de la superficie du terrain;
3. Les remises préfabriquées et à assembler ayant une superficie de 15 mètres carrés et moins ne comptent pas dans le calcul de la superficie et du nombre total de bâtiments complémentaires autorisés;
 - a) Un maximum de 2 remises préfabriquées est autorisé par terrain.

À moins de normes spécifiques plus sévères, le dégagement entre le toit d'un bâtiment complémentaire et une ligne de lot est fixé à minimum 0,6 mètre.

CES NORMES SONT À TITRE D'INFORMATION, VEUILLEZ VOUS RÉFÉRER AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME QUI ONT PRÉSÉANCE.

Pour toute question, contactez-nous au permis@saintpaul.quebec ou au 450 759-4040, poste 231.

